



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

AFPA

Question écrite n° 27451

Texte de la question

M. Jean-Jack Queyranne appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur le devenir de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). En effet, l'AFPA, qui est une association reconnue d'utilité publique, fonctionnait jusqu'à ce jour avec les subventions de l'État. Cependant, les mesures inscrites dans le cadre de la loi de décentralisation du 13 août 2004 ainsi que celles du 13 février 2008 portant réforme du service public de l'emploi mettent en danger la pérennité de l'AFPA. Aujourd'hui, la plus grande incertitude pèse sur les conditions d'emploi des crédits au-delà du 31 décembre 2008. La gratuité des hébergements, l'orientation professionnelle, l'aide à l'élaboration de projet pourraient disparaître rapidement. Ainsi, sur la seule région Rhône-Alpes, l'AFPA représente 10 centres de formation, 775 salariés, 5 400 000 heures annuelles de formation, 280 000 nuitées et un budget de 71 millions d'euros auquel la région contribue à hauteur de 56 %. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que l'AFPA, ses missions et son personnel soient préservés à compter du 1er janvier 2009, année d'échéance de la convention tripartite État, région et AFPA, et cela pour une durée de l'ordre de deux ans.

Texte de la réponse

L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un acteur essentiel de la formation professionnelle en France. Les conditions dans lesquelles elle exerce ses activités sont amenées à évoluer du fait de la décentralisation complète de la formation des demandeurs d'emploi, qui sera effective au 1er janvier 2009, et d'une soumission plus directe aux règles de la concurrence, comme vient de le rappeler le Conseil de la concurrence dans un avis en date du 18 juin 2008. Ces évolutions suscitent des inquiétudes, et le ministre met tout en oeuvre pour que des réponses précises soient apportées d'ici à l'automne par la gouvernance aux questions qui se posent concernant les orientations stratégiques de l'institution et son positionnement. Dans cette perspective, des échanges réguliers ont lieu avec l'Association des régions de France et les partenaires sociaux afin de préciser le cadre juridique et financier dans lequel doit se construire le plan stratégique de l'APFA pour les cinq prochaines années. Sans préjuger des orientations et choix qui seront retenus dans le courant de l'automne, il convient d'insister sur trois points. D'abord, le Gouvernement est attaché au principe d'une AFPA nationale et à sa gouvernance tripartite : État, régions et partenaires sociaux. La décentralisation de l'organisation et du financement des stages de cet organisme, qui sera effective au 1er janvier 2009, n'implique pas pour le Gouvernement une remise en cause de cette organisation. Ensuite, si les règles communautaires et nationales imposent à l'AFPA de se soumettre aux règles de concurrence pour une large partie de ses activités, l'État accompagnera, dans le cadre d'un nouveau contrat de progrès pour cinq ans, ces nécessaires évolutions. Enfin, l'AFPA de demain doit reposer sur des bases économiques, financières et juridiques solides, ce qui suppose de réfléchir de manière approfondie à un schéma d'ensemble incluant les problématiques d'amélioration de la productivité, d'utilisation du patrimoine et de repositionnement des services d'orientation professionnelle. L'AFPA a de nombreux atouts. Elle est riche d'une grande expérience en matière de formation qualifiante et certifiante des demandeurs d'emploi. À ce titre, elle est et doit rester un acteur important d'un service public de l'emploi renouvelé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jack Queyranne](#)

Circonscription : Rhône (7^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27451

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2008, page 6103

Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8407